

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderisson Inc.	Numéro de permis 2003363	Date d'inspection Le 18 août 2023	
Nom de l'établissement Le centre préscolaire la gardérison inc.		Numéro de téléphone (506) 859-4010	
Adresse 705 chemin Melanson Dieppe NB E1A 7N8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	18 août 2023	18 août 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que la routine quotidienne des après-classes n'était pas affichée bien en vue dans l'établissement. Lors de l'inspection, l'exploitant a affiché la routine quotidienne au sous-sol. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	18 août 2023	18 août 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une bouteille de purificateur d'air Febreze en vaporisateur sur une étagère dans la salle de bain. L'inspectrice observe aussi un contenant de crème à raser sur une étagère dans une salle de classe. Lors de l'inspection, l'exploitant a rangé les deux items sous clé. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	22 août 2023	18 août 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que 4 bouteilles d'eau sur 10 ne portent pas le nom de l'enfant. Lors de l'inspection, les éducatrices ont placé les noms des enfants sur les bouteilles. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : b) ne servent qu'à l'usage exclusif de l'enfant.	40(1)(b)	18 août 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un enfant porte un casquette qui n'est pas la sienne, l'enfant refuse d'enlever la casquette. L'exploitant doit s'assurer que les effets personnels ne sont pas partagés afin de prévenir et de contrôler les maladies transmissibles, y compris la propagation de poux.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	22 août 2023	18 août 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que 4 boîtes à dîner sur 10 ne portent pas le nom de l'enfant. Lors de l'inspection, les éducatrices ont placé les noms des enfants sur les boîtes à dîner. La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaisse les réalisations.</p>	<p>49(1)</p>	<p>18 août 2023</p>	
<p>Commentaires : Lors de la sieste, l'inspectrice a entendu une éducatrice dire à un enfant: " couche-toi sur ton matelas ou madame va être fâchée". L'inspectrice discute avec l'exploitant l'importance d'utiliser des techniques positives d'orientation. L'inspectrice suggère que tous les membres du personnel lisent la section 8.2 Orientation des enfants dans le Manuel de l'exploitant - Garderie éducative à temps plein et à temps partiel.</p> <p>L'exploitant doit s'assurer que des techniques positives d'orientation des enfants sont utilisées pour soutenir les enfants et les encourager dans l'apprentissage de l'autonomie et de comportements acceptables. Ces pratiques contribuent à l'établissement de relations qui favorisent leur bien-être et leur sentiment d'appartenance.</p>			
<p>Commentaires généraux</p>			
<p>Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la collation, les jeux libres à l'intérieur, le dîner et la sieste.</p> <p>Le ratio est respecté lors de l'inspection.</p>			

original signé par  
**Kyleigh Roy**

\_\_\_\_\_  
 Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 août 2023

\_\_\_\_\_  
 Date

original signé par  
**Corentin Olagny**

\_\_\_\_\_  
 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 août 2023

\_\_\_\_\_  
 Date